

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU 10/06/2021

L'an deux mil vingt et un le 10 juin, à 18h00, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de **M. Gérard SAVOYE**.

Étaient présents (38): FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, DUVAL Pierre, LALISOU René, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CHABROL Maurice, CANTET Michelle, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, COUSSY Alain, MARTEL Alain, CHAPEAU Gérard, FAURIE Bernard, BELLY Mauricette, MOLLON Laurent, FORGENEUF Marilyne, Ghislaine LE MOEL, MECHINEAU Pascal.

Étaient absents et avaient donné procuration (2): PORTE Jean Pierre (procuration à Didier PAGES), GERAUD Fabien (procuration à Pascal JOUEN).

Excusés (2): BREGEON Sylvain,

Secrétaire de séance : BERNARD Francine.

Monsieur le Président ouvre la séance et se félicite de revoir du public pour assister aux réunions du conseil communautaire.

Il remercie à nouveau la commune de Nontron de prêter une fois encore la salle des fêtes.

Le Procès-Verbal du 15/07 a été voté à l'unanimité

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-068

Achat de terrain sur la commune de SOUDAT pour la réalisation d'une Station d'épuration dans le bourg.

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché de travaux tranche 70 à l'entreprise DUBREUILH, par délibération n° 2021-052 du 8 avril 2021. Pour la réalisation de ce projet, l'acquisition de parcelles est nécessaire pour la construction de la station d'épuration et pour installer un poste de relevage sur le réseau d'assainissement.

Les parcelles nécessaires à la construction de la future Station et des réseaux sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée n° 642 section C 02 de 1890 m² appartenant à Mme ROUDY GINETTE. Une promesse de vente a été signée pour l'acquisition de ce terrain de 1890 m² pour la somme de 0.40€/m² soit un montant de 756€.
- La parcelle cadastrée n° 643 section C 02 de 1390 m² appartenant à Mme LEBERT JESSICA, une promesse de vente a été signée pour l'acquisition de ce terrain de 1390 m² pour la somme de 0.40€/m² soit un montant de 556€.
- Une parcelle appartenant à la Commune de SOUDAT cadastrée N° 539 section A d'environ 18 m² doit être acquise pour la construction d'un poste de relevage pour la somme de 7,2€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

-d'approuver l'acquisition par la CCPN, régie de l'assainissement les parcelles N°643, N° 642 section C et une partie de la parcelle cadastrée section A n° 539 pour 18 m², nécessaires à la construction de la station d'épuration de la Commune de SOUDAT.
-d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 40
Pour : 40 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-069

Tranche 78 - Projet de Création d'un forage d'exploitation d'eau potable Convention d'Occupation et d'Achat de terrain. GFA de Puycheny

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant le souhait de la Régie de l'Eau d'effectuer un forage d'exploration en vue de disposer d'un futur forage d'exploitation destiné à sécuriser la distribution de l'eau potable sur son territoire d'activité,

Considérant l'étude hydrogéologique réalisé par le bureau d'étude GEOSCOP pour le compte de la Régie de l'Eau, indiquant une zone d'étude justifiant des investigations en profondeur sur les parcelles cadastrées section AL 112 (lieu du forage d'exploration) et section AL 119 (zone de ruissellement et exutoire) sise « Les Versanes », commune de Mareuil en Périgord,

Considérant le bien immobilier concerné par la vente, et la propriété de du GFA DE PUYCHENY (Sainte Croix de Mareuil), comprend une superficie impactée par l'opération d'environ 7590 m²,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu ces éléments, M. le Président informe le conseil communautaire qu'un accord amiable a été trouvé par la Régie de l'Eau avec le GFA DE PUYCHENY.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- ◆ D'approuver la convention d'occupation telle que présentée est de fixé le montant de l'indemnité d'occupation à 1000€/an, permettant de réaliser le forage d'exploration,
- ◆ D'approuver, si le forage répond au besoin de la Régie de l'Eau, l'acquisition par la Régie de l'Eau de la propriété immobilière appartenant au GFA DE PUYCHENY section AL n°112, sise à « Les Versanes » 24340 MAREUIL EN PERIGORD, dans les conditions décrites, moyennant 10 €/m², hors frais notariés,
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- ◆ De charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

[Arrivée de Juliette Nevers à 18h15.](#)

Monsieur PIALHOUX, avant le vote de cette délibération, demande si le zonage particulier de la parcelle n'implique pas de problèmes pour la création d'un éventuel forage.

Madame FORGENEUF lui répond que bien entendu toutes les demandes nécessaires seront faites préalablement à tous travaux si nécessaire.

Monsieur PIALHOUX poursuit en demandant si un budget a été voté pour ce nouveau forage et si un périmètre de protection est prévu.

Madame FORGENEUF souligne que c'est dans l'immédiat prématuré puisqu'il faudra d'abord obtenir les résultats des différentes études et connaître les débits potentiels.

En outre, dans l'hypothèse où de l'eau serait trouvée, les travaux ne démarreraient pas avant 2 ans.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-070

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol Achat de terrain « Les Mines du Puy » 24300 NONTRON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant la volonté affirmée par la Régie de l'Eau d'implanter un parc photovoltaïque constituant une réponse aux ambitions de diversification énergétique de la Régie mais également à une mise en valeur de son patrimoine foncier,

Considérant la délibération CC-DEL-2020-017 autorisation la signature d'une promesse de bail et la conclusion d'un bail emphytéotique de 30 ans avec la SEM24 PERIGORD ENERGIE moyennant le paiement d'un loyer annuel de 3500 euros par hectare de surface exploitable à la Régie de l'Eau,

Considérant que la pré-étude de la SEM24 PERIGORD ENERGIE fixe le seuil de viabilité du projet à 5 hectares,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Régie de l'Eau est propriétaire de la parcelle cadastrée section numéro, jouxtant la propriété appartenant à l'Indivision VALEIX,

Considérant le bien immobilier concerné par la vente, cadastré section AS n°308, sise à « Les Mines du Puy » 24300 NONTRON, propriété de l'Indivision VALEIX, comprend un terrain d'une superficie d'environ 29 900 m² jouxtant la propriété actuelle de la Régie de l'Eau, et permettrait de porter la surface totale à environ 59 800 m²,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu ces éléments, M. le Président informe le conseil communautaire qu'un accord amiable a été trouvé par la Régie de l'Eau avec l'ensemble des membres de l'indivision VALEIX.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- ◆ D'approuver l'acquisition par la Régie de l'Eau de la propriété immobilière appartenant à l'indivision VALEIX section AS n°308, sise à « les Mines du Puy » 24300 NONTRON, dans les conditions décrites, moyennant 0.35 €/m², hors frais notariés ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- ◆ De charger Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

A l'issue de la délibération, monsieur CHABROL souligne qu'il s'agit d'un projet intéressant pour le nontronnais et pour le développement des ENR. Il souligne également que c'est un très bon projet pour la SEM 24. Il indique que les études environnementales sont en cours et que le projet verra le jour d'ici 3 à 4 ans.

Monsieur GARDILLOU souhaite savoir la quantité d'énergie produite.

Monsieur CHABROL indique qu'il est difficile de prédire d'ores et déjà le taux de production mais que l'objectif de la SEM 24 est de réaliser de petits spots, plus économiques et rationnels.

Il veut rappeler également que ces projets sont soumis à l'IFER dont la répartition est la suivante : 50% pour le Département, 25 % pour la communauté, 25% pour la commune d'installation.

Monsieur MECHINEAU demande si du défrichage est prévu.

Madame FORGENEUF lui répond que oui s'il y a des arbres sur la parcelle mais que dans l'immédiat, elle n'en a pas la certitude.

Monsieur CHABROL insiste sur le fait qu'il conviendra de préserver la biodiversité tandis que monsieur MECHINEAU met en garde sur les procédures de défrichage qui peuvent être des écueils pour les collectivités.

Quant à monsieur PIALHOUX, il rappelle que dans certains secteurs un entretien de la lande est rendu obligatoire et qu'avec ce type de projets, il peut y avoir une mise en valeur environnementale.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-071

Décision modificative n°1

CF Décision modificative jointe

Le Conseil Communautaire sur proposition du Président,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **AUGMENTATION VIREMENT DE CREDITS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				-142 215,00
Emprunts en euros			1641	-142 215,00
OP : BATIMENT ENSAD				142 215,00
Fonds Eqpmt transf. - Dotation d'Equipement des territoires ruraux			1331 103	142 215,00
OP : COMPLEXE AQUATIQUE		75 484,80		75 484,80
Fonds Eqpmt transf. - Dotation d'Equipement des territoires ruraux			1331 104	75 484,80
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315 104	75 484,80		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		75 484,80		75 484,80

Le Conseil Communautaire approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-072

Renouvellement ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport du vice-président aux finances,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCPN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la CCPN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** 800.000 Euros
- **Durée :** un an maximum

- **Taux d'intérêt applicable :** ESTER¹ + 0,40 %

¹ Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** Mensuelle à terme échu
- **Frais de dossier :** 0 Euros
- **Commission d'engagement :** 800 Euros
- **Commission de gestion :** 0 Euros
- **Commission de mouvement :** 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- **Commission de non-utilisation :** 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La CCPN autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Fonds intercommunal Initiative Périgord de soutien économique au profit des TPE et des chefs d'entreprises en situation de fragilité suite a la crise sanitaire

Avenant a la convention relative a la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fait de la Région la Collectivité Territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (article L.4251-12). Cette responsabilité se concrétise par l'élaboration d'un « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation » (SRDEII). Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

Pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir. Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région.

S'agissant de notre Communauté de Communes, la convention de partenariat a été signée le 1^{er} Mars 2021.

Une majorité d'EPCI de Dordogne ont décidé de s'impliquer volontairement dans une démarche visant à venir en aide aux entrepreneurs indépendants et aux TPE lourdement impactés par la crise sanitaire et économique que nous traversons.

Cette démarche se concrétise par la création d'un fonds à l'échelon de nos territoires qui puisse répondre en particulier aux situations économiques alarmantes des petites entreprises, qui ne pourraient être secourues par les dispositifs de l'Etat ou de la Région.

Ces aides se caractériseront par l'octroi de prêts à taux zéro ou d'aides directes sous forme de subvention.

Une convention entre les Communautés de Communes qui souhaitent abonder ce fonds, les chambres consulaires et l'association Initiative Périgord (contributeur à hauteur de 586 000 € et gestionnaire dudit fonds) doit être signée. Celle-ci aura pour objet, entre autres, de définir les critères d'attribution des prêts et des subventions.

Les EPCI signataires abondent le fonds des subventions à raison de deux euros par habitant (378 080 € pour la totalité), ce qui représente pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais 30 286 € (15 143 habitants).

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais d'abonder ce fonds géré par Initiative Périgord, un avenant au SRDEII doit être signé avec la région Nouvelle Aquitaine, fixant les bénéficiaires, l'assiette et l'intensité maximale de l'aide en conformité avec le régime d'aides.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise le Président** ou un Vice-Président dûment habilité à signer l'avenant au SRDEII afin de pouvoir abonder ce fonds à hauteur de deux euros par habitant,
- **Autorise le Président** ou un Vice-Président dûment habilité à signer la convention entre les EPCI, les chambres consulaires et

l'association Initiative Périgord et tous documents afférents aux présentes,

- **Dit que les crédits correspondants** sont inscrits au budget primitif 2021.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Le vote donne le résultat suivant : Pour : 41 Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-074:

Demande de subventions pour équipements du multi-accueil Lilobambins.

Monsieur le Président indique que cette année 2021 est prévu un projet d'aménagement de la crèche qui se décompose de la manière suivante :

*acquisition de jouets et de mobiliers,

*sécurisation de l'espace extérieur et amélioration des conditions de travail,

Il s'agit de poursuivre les réflexions issues des concertations menées avec l'équipe sur les aménagements à réaliser.

Ainsi, en 2019, différents équipements ont été installés et le programme s'est interrompu en 2020 en raison du contexte sanitaire.

Pour cette année, des jeux et des jouets vont être acquis afin notamment de doter l'équipement en nombre suffisant et permettre de participer à l'autonomisation des enfants, leur éveil et leur bien-être.

En outre, du mobilier doit également être acheté pour répondre aux préconisations de la médecine préventive et pour les espaces dédiés aux enfants.

Ces équipements font l'objet de différents devis après consultation de plusieurs entreprises

Le montant global de l'opération s'élève à **9842.21 €**

Afin de financer l'opération la CCPN a déjà déposé un dossier de **demande de subvention auprès de la CAF et de la MSA**. Pour finaliser le dossier il convient désormais de prendre cette délibération.

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
EQUIPEMENT	9 842,21	CAF 40%	3 936,88
		MSA	3 000,00
		TOTAL	6 936,88
		FCTVA	1 937,42
		AUTOFINANCEMENT	2 936,35
TOTAL H.T.	9 842,21		
T.V.A. 20%	1 968,44		
TOTAL T.T.C.	11 810,65	TOTAL	11 810,65

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-**valide le projet** d'équipement pour le multi accueil Lilobambins,

-**valide le plan de financement** tel qu'indiqué ci-dessus,

-**autorise Monsieur le Président à solliciter** les subventions auprès des différents partenaires selon le plan de financement établi ci-dessus,

-indique que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget en cours,

-autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-075

Demande de subventions pour le complexe aquatique l'Ovive

Monsieur le président rappelle que par délibération en date du 11 Mars 2021, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement des travaux nécessaires à la modernisation du complexe aquatique l'Ovive de Saint Martial de Valette.

Le projet global de modernisation de l'équipement s'élève à 188 712 € HT soit 226 454.40 € TTC et les dossiers de demandes de subventions ont été transmis.

La DETR à hauteur de 40% (75 484.80 €) nous a été attribuée et 10% (18 871.20 €) ont été sollicités auprès du Département de la Dordogne dans le cadre du contrat de projets territoriaux.

La Nouvelle Région Aquitaine et l'Agence Nationale du Sport nous ont fait savoir qu'ils n'accompagneraient pas ce projet.

Le Département de la Dordogne, dans le cadre de sa stratégie d'aménagement départemental des piscines et équipements aquatiques, a débloqué une enveloppe pour les opérations dites urgentes et prioritaires et a décidé de nous attribuer la somme de 31 250 €.

Afin d'atteindre 80% de subvention sur ce dossier, il est proposé d'augmenter la demande de subvention au titre des contrats territoriaux à hauteur de 44 234.80 €.

A ce titre, le nouveau plan de financement sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX PHASE 1	89 945,00	DETR 40 %	75 484,80
TRAVAUX PHASE 2	82 967,00	DEPARTEMENT (enveloppe piscine)	31 250,00
TRAVAUX PHASE 3	15 800,00	DEPARTEMENT (contrat)	44 234,80
		TOTAL	150 969,60
		FCTVA	37 147,58
		AUTOFINANCEMENT	38 337,22
TOTAL H.T.	188 712,00		
T.V.A. 20%	37 742,40		
TOTAL T.T.C.	226 454,40	TOTAL	226 454,40

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-
- **Prend acte** du fait que la Région et l'Agence Nationale du Sport ne soutiendront pas ce projet,
 - **Sollicite** à ce titre le Département de la Dordogne dans le cadre du plan départemental piscines / équipements aquatiques et des contrats de projets territoriaux pour les montants présentés dans le nouveau plan de financement ci-dessus,
 - **Indique** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021.
 - **Autorise** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents afférents aux présentes.

A l'issue de la délibération, madame NEVERS souligne qu'il faudra modifier notre demande de subvention sur la plateforme du Département.

Monsieur le Président, pour sa part, évoque les travaux à réaliser et les raisons des retards dans le démarrage des opérations.

Ainsi, les entreprises spécialisées ont été soumises à des plannings très chargés qui ont augmenté les délais d'intervention.

Néanmoins, une phase des travaux a été faite dans le courant du mois de mai avec la réfection des bacs tampons et les travaux de rénovation des têtes de bassin se feront pour leur part à partir du 14 juin.

La fin des travaux étant prévue début août au mieux, la réouverture ne pourra se faire que début septembre après une période de nettoyage et de redémarrage de l'équipement mais également parce qu'il sera impossible de recruter le personnel suffisant pour les 3 semaines d'août (les éventuels candidats seront en grande majorité sur des missions saisonnières).

Monsieur GALLOU s'étonne que nos MNS ne soient pas assez nombreux pour une réouverture en août.

Monsieur le Président lui répond que chaque année en période estivale, la CCPN recrute 2 BNSSA pour la piscine et 2 autres pour la surveillance de St Saud soit 4 personnels. En outre un MNS a mis fin à son contrat durant le premier trimestre 2021 réduisant l'équipe de 3 à 2.

Dans l'immédiat, la CCPN ne dispose donc que de 2 maîtres-nageurs qui seront affectés cette année à la surveillance de l'étang de St Saud afin d'éviter des contrats inutiles.

Dans ces conditions, effectivement le personnel communautaire n'est pas suffisant pour assurer une réouverture du complexe courant août.

Monsieur GALLOU regrette cette fermeture estivale qui pénalisera les usagers.

Monsieur le Président lui répond qu'il est lui aussi préoccupé par cette situation mais qu'il est tout de même préférable de redémarrer avec une piscine véritablement apte à rouvrir.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-076

Demande de subventions pour l'extension de la MSP de Saint Pardoux

Considérant les délibérations CC-DEL-2019-155 du 5.12.2019, CC-DEL-2020-010 du 29.01.2020 et la CC-DEL 2020042 du 11 mars 2020 par lesquelles le conseil communautaire a sollicité des subventions et établis des plans de financement prévisionnels dans le cadre du projet d'extension de la MSP de Saint Pardoux la Rivière.

Monsieur le Président rappelle à ses collègues qu'il est possible de solliciter des fonds européens pour ce type de projet et qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de définir le nouveau plan de financement de cette opération.

Il indique également qu'il est possible de solliciter de la DETR sur l'accessibilité et la signalétique

Le plan de financement global pourrait se présenter de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	341 630,00	DETR	20 032,80
CLIM	9 382,00	FNADT	63 076,27
MO (10%)	34 163,00	REGION	90 681,00
CT SPSP (3,5%)	9 730,00	DEPARTEMENT	47 307,20
Parking-accessibilité VRD	48 345,00	LEADER	100 000,00
Signalétique (dont accessibilité mal voyants)	14 500,00	DETR (accessibilité et signalétique)	18 853,50
		TOTAL	339 950,77
		FCTVA	90 107,17
		FONDS DE CONCOURS	58 899,61
		AUTOFINANCE MENT	60 342,44
TOTAL H.T.	457 750,00	TOTAL	549 300,00
T.V.A. 20%	91 550,00		
TOTAL T.T.C.	549 300,00		

Le Conseil communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir débattu :

- accepte le montant prévisionnel** total de la dépense de l'extension de la MSP de Saint Pardoux la Rivière ainsi que les montants de dépenses éligibles retenues par les différents partenaires et tels que décrits ci-dessus,
- accepte le plan de financement prévisionnel** et les demandes de subventions afférentes tels qu'indiqués ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président** à solliciter les demandes de subventions et à signer tous les actes afférents,
- indique que les crédits nécessaires** seront inscrits au prochain budget prévisionnel.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 -

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-077 :

Subvention DRAC pour le Château de Nontron

TRAVAUX DE SAUVEGARDE DU CHATEAU DE NONTRON – DEMANDE SUBVENTION
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – MAITRISE D'ŒUVRE /
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) / BET/TRAVAUX **Rapporteur Gérard
SAVOYE**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2019-004 en date du 19 Février 2019, le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'opération de restauration et de réaménagement du château de Nontron en validant un plan de financement prévisionnel.

Une demande de subvention a été transmise en suivant à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par arrêté n°2102859237 du 28 Novembre 2019, une aide d'un montant de 29 175 € nous a été attribué pour la mise en place des études d'avant-projet et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, préalables à la restauration du château.

Les subventions de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Dordogne et le Mécénat nous ont été attribués.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre vient de nous présenter l'avant-projet définitif (base sur laquelle la DRAC peut se prononcer sur son intervention financière) et le permis de construire vient d'être déposé.

Il convient donc de solliciter à nouveau la DRAC pour une aide financière à hauteur de 30% pour la suite de la mission de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, les divers bureaux d'études et les travaux de sauvegarde.

Il est donc proposé de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	MONTANT		MONTANT
AMO (ATD)	7 200.00	DRAC 30%	467 541.46
Maîtrise d'œuvre	82 997.92	REGION 20%	311 694.30
Mission Santé Sécurité	6 000.00	DEPARTEMENT 20%	311 694.30
Mission Contrôle Technique	7 860.00	MECENAT AXA	100 000.00
Etudes de sol et structure	9 553.60	MECENAT BERN	100 000.00
Travaux	1 434 860.0 0		
Aléas	10 000.00		
TOTAL HT	1 558 471.5 2		
TVA	311 694.30	FCTVA	306 782.00
		FONDS DE CONCOURS NONTRON	133 770.73
		AUTOFINANCEME NT	138 683.03
TOTAL TTC	1 870 165.8 2	TOTAL	1 870 165.82

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite la DRAC pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30% des travaux de sauvegarde estimés par le Maître d'œuvre,
- Précise que la phase 1 de l'opération de sauvegarde est inscrite dans sa totalité au budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- S'engage à voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financeurs ou en cas d'aide de l'Etat inférieure à celle apparaissant sur le plan de financement ci-dessus,
- Précise que l'appel d'offres relatifs aux travaux devrait être lancé dans le courant du 1^{er} semestre 2021,
- Autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous documents afférents à la présente.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-078

**Mise à disposition d'un local destiné à l'office de
Tourisme**

Monsieur le Président rappelle la proposition du conseil municipal de Nontron de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, le rez-de-chaussée de l'immeuble situé au n ° 16 place Alfred Agard cadastré section BC n ° 010 et 012, accueillant au rez-de-chaussée une partie anciennement à usage de pharmacie afin d'y accueillir l'office intercommunal de tourisme, ainsi placé en position stratégique en coeur de ville et permettant de redynamiser ce service ainsi que le centre de Nontron.

Dès lors les services administratifs et techniques ont travaillé de part et d'autre pour préparer cette installation (étude d'aménagement, sollicitation de devis, démarches administratives de changements de compteurs électricité et gaz,...).

–Des travaux d'adaptation doivent être réalisés, à la charge de la CCPN, avant l'entrée dans les lieux dans cet ERP (établissement recevant du public) : plafond coupe-feu, cloisonnement séparatif de la partie accédant aux étages, ...

–L'aménagement d'une salle de bains supplémentaire au dernier étage et de la chaufferie (isolation coupe-feu et passage au gaz) reste à la charge de la commune (accueil de l'ENSAD dans la première quinzaine de septembre 2021).

Dans ce cadre il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à la disposition de la CCPN, de la partie réservée à l'office de tourisme, prenant effet dès validation par les deux assemblées délibérantes, de la commune et de l'EPCI, afin de permettre l'installation au plus tôt du service intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire d'en délibérer et :

–**APPROUVER** la mise à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis n ° 16 place Alfred Agard, cadastré section BC n ° 012, pour une surface de 98 m2 en vue d'y installer l'office intercommunal de tourisme,

–**DIRE que ladite** mise à disposition s'effectue à titre gratuit et à compter du 15 Juin 2021;

–**AUTORISER Monsieur le Président** à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'issue de la délibération, monsieur le Président rappelle qu'il conviendra de lancer les travaux très vite pour permettre une bonne rentrée de l'ENSAD dès le 20 septembre.

Monsieur CHAPEAU tempère le propos en rappelant qu'il s'agit là des travaux de l'Oti et non de l'ENSAD située dans les étages supérieurs.

Monsieur le Président confirme cette explication.

Monsieur GUINOT demande si l'on sait où l'on va en termes de travaux pour l'installation de l'office.

Monsieur le Président confirme qu'il ne s'agira que de travaux mineurs.

Madame HERMAN indique tout de même que pour ce qui concerne l'Oti, il faut faire attention aux risques incendie et donc mettre en œuvre un plafond coupe-feu.

En outre, l'Office de tourisme devra, en raison de ce qu'il contient, être séparé de la résidence ENSAD par des cloisons.

Madame LEMOEL remercie Nontron pour cette très belle opération qui donne une excellente opportunité de développement à l'office et au tourisme du secteur en général.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 -

Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-079:

Mise à disposition d'un bâtiment occupé par la SNC Hermès

Suite à la demande formulée auprès de la commune de Nontron par la Holding textile Hermès concernant le bâtiment communal industriel loué à la Société Novatrice de Confection, le conseil municipal de Nontron a approuvé la mise à disposition de cet ensemble immobilier cadastré section AX n^o455 situé rue Jean Moulin, quartier des Belles Places à Nontron, à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement et d'extension répondant aux besoins et à la demande de cette entreprise.

Cette mise à disposition s'entendait aux conditions suivantes :

–Prise en charge par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais de la totalité de l'opération d'aménagement intérieur et de l'extension, estimée à 229 094,21 € HT (coût des travaux) soit 274.913,05 € TTC et sollicitation par l'EPCI des demandes de subventions auxquelles la CCPN pouvait prétendre au titre de sa compétence pour cette opération ;
–Conservation par la Commune de Nontron du bénéfice de l'équivalent du loyer perçu, déduction étant faite de l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, ceci s'effectuant dans le cadre des attributions de compensation définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et versées à la Commune de Nontron.

Cette demande d'extension et d'aménagement s'inscrivait dans le cadre de l'accroissement des activités de la SNC lequel permettra le recrutement de six employés supplémentaires.

Par cette même délibération, le Maire, Pascal BOURDEAU, était alors autorisé à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment.

Par délibération n^o2020/008 du 29 janvier 2020, le conseil communautaire a pris une délibération concordante, autorisant son président, Marcel REST ION, à signer ledit procès verbal.

Or la crise sanitaire étant intervenue retardant le projet, les élections municipales et communautaires s'étant déroulées ensuite sans que le procès-verbal ait été signé par les précédents titulaires des pouvoirs exécutifs respectifs de chacune des deux collectivités précédentes, et le projet de la Holding Textile Hermès ayant également subi des modifications augmentant son coût, il apparaît nécessaire aujourd'hui, après différents échanges entre les trois parties d'actualiser ce dossier pour permettre la réalisation de l'opération, et par conséquent de réviser le procès-verbal de mise à disposition.

Le nouveau plan de financement présenté par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais fait état d'un coût de travaux de 260 898,00 € HT, soit avec les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordinateur SPS et les frais divers, un coût d'opération de 298 119,23 € HT, soit 357 743,08 € TTC.

Pour cette opération la CCPN a obtenu, sur la base du dossier initial, une aide du conseil départemental de 50 020,75 € et doit financer le reste à charge par emprunt dans l'attente de la récupération du FCTVA.

Dans ce nouveau contexte la Holding Textile Hermès (S.N.C.) a fait connaître son accord pour prendre en charge une augmentation du loyer qu'elle devra verser à la Communauté de communes, équivalente à l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

–APPROUVER la mise à disposition de la commune de Nontron à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, du bâtiment industriel appartenant à la commune de Nontron, cadastré section AX n^o 455 situé rue Jean Moulin, quartier des Belles Places à Nontron et loué à la Société Novatrice de Confection, en vue d'y réaliser, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique une opération d'aménagement et d'extension répondant aux besoins et à la demande de cette entreprise ;

–DIRE que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2022 ;

–VALIDER les conditions suivantes de cette mise à disposition :

-La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais prend en charge la totalité de l'opération d'aménagement intérieur et l'extension, estimée à 298 119,23 € HT soit 357 743,08 € TTC et effectue toutes demandes de subventions auxquelles elle peut prétendre au titre de sa compétence pour cette opération ;

-La Société Novatrice de Confection exprime son accord pour prendre en charge le surcoût de loyer à verser à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais à partir de la date de mise à disposition, et correspondant à l'annuité de l'emprunt nécessaire au financement des travaux contracté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

-La Commune de Nontron conserve le bénéfice d'un montant équivalent au loyer précédemment perçu, déduction étant faite de dans le cadre des attributions de compensation définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et versées à la Commune de Nontron.

–AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant, et tous documents afférents à cette opération.

Arrivée Fabien Géraud à 19h10.

Monsieur JARDRI, à l'issue de la délibération, souligne que le véritable risque dans cette opération est l'achèvement du bail ou le départ du locataire avant la fin du bail.

Il souligne cependant être absolument favorable à cette opération même s'il faut être conscient du danger.

Monsieur GOURDEAU estime que pour limiter les risques, il conviendra de repartir sur un nouveau bail dès la prise de possession par Hermès.

Monsieur le Président répond par l'affirmative mais rappelle qu'il s'agit d'un bail liant la commune de Nontron et Hermès.

Madame HERMAN souligne que la mise à disposition est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

Madame CANTET, quant à elle, demande si l'emprunt est prévu au budget et monsieur le Président lui répond que non puisque nous n'avons pas encore le coût réel des travaux.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 -
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-080:

Taxe de séjour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants

Vu le Décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015

Vu l'article 59 de la Loi n° 2015- 1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015

Vu l'article 90 de la Loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016

Vu l'article 86 de la Loi N° 2016 -1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016

Vu la proposition de la Commission Tourisme du 7 juin 2021,

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux proposés ;

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage
- Auberges collectives

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L. 2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre,

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes Périgord Nontronnais
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Le service tourisme transmet à tous les hébergeurs un formulaire appelé « Registre du loueur » leur permettant d'établir l'état récapitulatif des sommes collectées. Ce registre est à retourner au service tourisme accompagné du règlement.

- Avant le 31 Mai, pour les taxes perçues du 1^{er} Janvier au 30 Avril,
- Avant le 30 Septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} Mai au 31 Août,

Avant le 31 Janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} Septembre au 31 Décembre.

Les logeurs doivent communiquer, tous les 4 mois, le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service tourisme. Cet état reporte le nombre de personnes et de nuitées.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L. 2231-14 du CGCT.

Des pénalités pourront être appliquées :

En vertu de l'article R2333-50 du CGCT : Modifié par Décret n°2019-1062

du 16 octobre 2019 - art. 2 : Les professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour et à l'accomplissement des formalités correspondantes dans les conditions prévues à l'article L. 2333-34 délivrent à chaque collectivité bénéficiaire du produit un état des sommes versées lors de l'acquittement de la taxe par les personnes assujetties.

En vertu des articles L2333-43-1, L2333-45, L2333-46, L2333-47, tout logeur, loueur, intermédiaire ou propriétaire visé par l'article L2333-33 du CGCT qui n'aura pas perçu la taxe de séjour ou qui n'aura pas respecté les conditions établies par la présente délibération s'exposera à l'application d'une amende ou à une mise en demeure de la part de l'autorité compétente.

En vertu de l'article R2333-58 du CGCT :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état définie au deuxième alinéa de l'article R. 2333-50.

Sera punie des mêmes peines toute personne visée à l'article R. 2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de 3^e classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire visé au premier alinéa de l'article R. 2333-50 et au premier alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue au

deuxième alinéa de l'article R. 2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Tarifs
CCPN
2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Périgord Nontronnais Catégories d'hébergements	Tarifs	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe de séjour 2020
Palaces	3.00	0.30	3.30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00	0.20	2.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	0.05	0.55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.03	0.33
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.02	0.22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30	0.03	0.33
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20	0.02	0.22
Hébergements en attente de classement ou sans classement	1.15%	0.10%	1.25%

A l'issue de la délibération, madame LEMOEL souligne qu'un travail devra être effectué pour que les hébergeurs se déclarent en mairie. En outre, elle considère qu'à terme, une augmentation des tarifs de la taxe de séjour devra être étudiée.

Monsieur GOURDEAU souligne que seul le dernier coût est modifié et rappelle qu'un système déclaratif équivaut de manière naturelle à une perte de recettes.

Monsieur FOURNIER lui répond que dans ces conditions il conviendrait de mettre en place une véritable politique d'investigation.

Monsieur le Président tempère ces propos car une politique d'investigation équivaudrait par du temps passé par du personnel et donc à un coût supplémentaire qui pourrait s'avérer supérieur au gain.

Monsieur CHABROL s'interroge sur le fait que les entreprises de location type Airbnb, Abritel, etc...paient effectivement la taxe de séjour.

Monsieur le Président lui confirme que oui.

Monsieur JOUEN s'interroge pour sa part sur l'utilisation des recettes de la taxe de séjour.

Monsieur le Président lui répond que cet argent est réinvesti dans des dépenses liées au tourisme qu'il s'agisse du wifi territorial, du fonctionnement des OTi, des surveillances de baignade, etc...

En outre, il indique à ses collègues le travail commun entre 4 EPCI pour développer le tourisme en Périgord Vert de manière homogène.
La période de perception de la taxe de séjour est en ce sens une première application.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41 -
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-081:

Tarifs séjour adolescents été 2021

- Séjour des pitchounes (5/6ans)
- Séjour le lioran (6/11 ans)
- Séjour vieux boucau (11/18 ans)

Tarifs séjour été Pitchounes

Tarif séjour des maternelles (5/6ans) du 07 au 09 Juillet 2021 à CHAMPS ROMAIN

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que les Accueils de Loisirs vont organiser un séjour été du 07 au 09 Juillet 2021 (3 jours et 2 nuits).

Lieu : Champs Romain

Hébergement : Camping du Château Le Verdoyer

Effectifs :

- Enfants : 24
- animateurs : 4

QF	TARIFS (euros)
0-400	24
401-622	31
623-1500	40
1501	44

CP/CE1/CE2/CM1/CM2

Tarif séjour des 6/11 ans du 26 au 30 juillet au LIORAN

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'accueil ados va organiser un séjour été du 26 au 30 juillet 2021 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : LE LIORAN

Hébergement : CHANTARISA 15 170 COLTINES

Effectifs :

- jeunes : 48
- animateurs : 7

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	136
401-622	142
623-1500	160
1501	180

Tarifs séjour été ADOS

Tarif séjour des adolescents (11/18 ans) du 05 au 09 juillet à VIEUX BOUCAU

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'accueil ados va organiser un séjour Mer du 05 au 09 juillet 2021 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : VIEUX BOUCAU

Hébergement : LE HAMEAU DES ÉCUREUILS

Effectifs :

- jeunes : 48
- Animateurs : 5

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	176
401-622	182
623-1500	200
1501	220

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les tarifs des séjours
- Séjour des pitchounes (5/6ans)
- Séjour le Lioran (6/11 ans)
- Séjour vieux boucau (11/18 ans)
 - **ACCEPTE** le paiement échelonné de la somme en 1, 2, 3, 4 ou 5 fois, le solde du séjour devant être effectif avant la date de départ
 - **PRECISE** en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.
- **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Après le vote de cette délibération, monsieur GOURDEAU indique qu'il est gêné par la référence au « quotient familial » et qu'il préférerait celle du « revenu fiscal de référence ».

Monsieur PEYRAZAT lui répond qu'il s'agit d'une demande de la CAF mais qu'il leur sera soumis cette possibilité.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41

Pour : 41 - Contre : X - Abstention : X

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-082:

Règlement et tarifs de la fête du couteau 25^{ème} édition année 2021

M. le Président rappelle que le règlement de la fête est revu chaque année afin d'adapter son organisation et de tenir compte des différentes prises en charge financières et matérielles relevant de la Communauté de communes et de ses partenaires dont la Commune de Nontron.

Pour rappel, c'est la CCPN qui assure l'organisation de la Fête depuis 2014 en référence à sa compétence « développement économique » ainsi que celle du Tourisme.

Pour la 25^{ème} édition, les modalités d'organisation du Plateau coutelier, celles concernant les entrées (respect des consignes sanitaires), l'hébergement des couteliers, leur restauration, ainsi que l'intervention des bénévoles ou la Tombola ont été revus ; les moyens budgétaires ont été re-

calibrés entraînant la fixation des tarifs pratiqués et l'évaluation des dépenses à la charge de la CCPN.

Parmi les manifestations se déroulant parallèlement à la fête, les stages de forges ont été reconduits et de nouveaux stages ont été conçus.
Il donne lecture du projet de règlement et des tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les modalités du règlement et les tarifs de la fête du couteau 25^e édition et notamment ceux liés aux nouvelles prestations.
- **DECIDE** de voter les autres tarifs.
- **AUTORISE** le Président ou ses Vice-Présidents à signer tout document en lien avec ce dossier.

Départ de Juliette Nevers et de Laurent Mollon à 19h50

Pour clôturer les débats sur la fête du couteau, madame HERMAN souligne un phénomène d'usure par rapport à cette manifestation et qu'il faut d'ores et déjà réfléchir à une redynamisation de la fête.

Monsieur JARDRI, pour sa part, s'interroge sur la venue du public en cette année très particulière et donc sur le risque de perdre des recettes.

Il demande si d'ores et déjà nous avons connaissance des mesures sanitaires à adopter.

Madame HERMAN lui répond que tout n'est pas encore posé mais qu'en tout état de cause il faudra plus de bénévoles qu'en 2019, notamment en cas d'application du pass sanitaire..

Monsieur JARDRI voudrait avoir une idée du déficit prévisionnel de la fête du couteau pour 2021 et monsieur le Président lui répond que cela n'est pas possible dans la mesure où nous ne savons pas quelle sera la fréquentation cette année.

En revanche, il évoque l'obligation du pass sanitaire et une préconisation vive pour chaque exposant d'installer une protection devant leur stand.

Madame HERMAN conclue sur la possibilité de faire des économies sur un certain nombre de secteur mais qu'il ne faut pas imaginer supprimer cette fête.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39 -
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 1

DELIBERATION N°CC-DEL- 2021-083:

Collecte des déchets de venaison.

Soutien financier à la Fédération Départementale des Chasseurs de Dordogne

Le Président rappelle que la Fédération des Chasseurs de la Dordogne collecte et assure l'élimination des co-produits issus de la pratique de la chasse via une société d'équarrissage afin d'empêcher la propagation de la tuberculose bovine au sein de la faune sauvage.

Le financement du traitement des déchets de venaison est à la charge de la Fédération Départementale des Chasseurs qui sollicite des partenariats financiers.

La Communauté de Communes a été appelée à participer à l'effort collectif par la prise en charge du coût des traitements qui, selon les études faites par la Fédération des Chasseurs, serait de 2799,38€ par an.

Cette participation pourrait intégrer une utilisation des bacs d'équarrissage sur les communes de Teyjat, Nontron, Saint Saud pour y déposer les cadavres d'animaux provenant de collisions routières. En conséquence, pour des raisons de salubrité publique et dans l'intérêt agricole des éleveurs bovins, il est proposé au conseil communautaire de participer au financement de la gestion des déchets susvisés et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **décide de donner son accord** pour participer au financement de la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes
- **autorise le Président à signer la convention à intervenir** avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne.

Monsieur le Président, en préambule, indique qu'il ne pensait pas présenter ce dossier au conseil communautaire mais qu'ayant été saisi par Monsieur le Préfet par courrier, il a décidé de le faire passer devant l'assemblée. Il rappelle que 3 points de collecte sont sur notre territoire, que les collègues des territoires voisins ont décidé de contribuer et que les chasseurs paraissent hostiles à cette proposition y compris les élus qui siègent autour de la table.

Monsieur COMBEAU affirme en effet être contre cette proposition et qu'il préférerait, pour sa part, un prélèvement supplémentaire sur les permis de chasse.

Monsieur PIALHOUX se dit en faveur de cette proposition d'un prélèvement supplémentaire sur les permis et les colliers. Il ajoute que c'est du rôle de l'Etat de limiter la tuberculose bovine et que ce n'est donc pas à la CCPN d'assumer cela.

Monsieur PAGES demande comment la CCPN peut contribuer.

Monsieur le Président lui répond que cela serait via une subvention.

Madame CANTET, pour sa part, rappelle que les communes participent déjà au fonctionnement des associations de chasse.

Monsieur PIALHOUX évoque par ailleurs que certaines fédérations sont en déficit du fait des dépenses relatives aux dégâts causés par les grands gibiers sur les cultures.

Monsieur le Président conclue en exprimant une crainte, qu'après les déchets de venaison il soit également demandé au bloc communal de participer au remboursement des dégâts sur les cultures.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39 -

Pour : 0 - Contre : 27 - Abstentions : 12 Madame FORGENEUF, Madame LEMOEL, Madame BERNARD, Monsieur le Président, Monsieur PAGES (+ pouvoir Monsieur PORTE), Monsieur LALISOU, Monsieur DUVAL, Monsieur CHAPEAU, Monsieur COUSSY, Monsieur MASLARD, Monsieur GOURDEAU

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président laisse la parole à ses collègues qui ont des communications à faire.

Monsieur MASLARD propose de redynamiser le musée de Teyjat et souhaite une visite des conseillers communautaires et des agents de l'Oti.

Monsieur le Président rappelle qu'un recrutement VTA est en cours pour le poste d'animateur PCAET et que dans l'immédiat aucune candidature n'est parvenue à la CCPN.

Monsieur PEYRAZAT indique au conseil communautaire qu'un projet d'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture et assimilées a été lancé dans le cadre d'un appel à projets de la CNRACL qui accompagnera cette opération tant en termes d'ingénierie que financier.

Pour information, monsieur le Président informe son conseil que l'indivision Arlot a transmis une offre d'achat à 14 000 euros FAI pour la propriété sise 46 rue Debidour (à côté du siège de la CCPN).

Il propose d'accepter cette offre. Ceci fera l'objet d'une proposition lors du prochain conseil en juillet.

Monsieur le Président rapporte une rencontre avec les membres du CDD relative à un projet vie sociale.

Dans l'immédiat, un questionnaire est disponible dans chaque commune pour évaluer les besoins. Ensuite, une consultation des populations sera faite.

Il est prévu, sous réserve, que le 8 juillet prochain le CDD puisse présenter sa démarche au conseil.

En tout état de cause, des élus communautaires (Cias et Enfance Jeunesse) devront participer au groupe de suivi.

Monsieur le Président propose aux maires qui le souhaitent, de faire remonter les sujets qui les préoccupent pour débat en conférence des maires.

Monsieur CHABROL rappelle à ses collègues la constitution d'un groupement d'achat pour des véhicules électriques sous l'impulsion du SDE24.

Pour information, monsieur le Président indique que la CCPN a vendu des parcelles sur la ZAE aux entreprises Locatoumat, Chêne Vert et a acquis pour sa part une parcelle appartenant à monsieur Ganteille.

Monsieur le Président indique enfin qu'un dossier de présentation synthétique du CRTE est en préparation et sera diffusé dans les meilleurs délais.

Fin de la séance à 20h30